

Commune de SAINT-PAUL DE VARCES

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**ARRETES DU MAIRE**

---

*Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES*

**OBJET : ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE  
GRENOBLE-ALPES METROPOLE**

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL DE VARCES ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212- 1, L.2212-2, L.2212-4 et suivants,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite Loi Matras,

Vu les articles L.731-4 et suivants et les articles R.731-1 à R.731-8 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2025-PPT-1AR250196 en date du 04 juillet 2025 portant approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole,

Considérant que la Métropole et ses communes sont exposées à de nombreux risques tels que les aléas hydrométéorologiques (ruissellement, crues torrentielles et des grands cours d'eau, inondations de plaine et de pied de versant...), les aléas gravitaires (chutes de blocs, glissements de terrain, avalanches, suffosion...), les aléas feu de forêt, les aléas sismiques, etc.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action intercommunale en cas de crise,

Considérant que le Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole doit également être arrêté par l'ensemble des communes membres,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé. Il définit l'organisation prévue par la Métropole pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événements majeurs sur une ou plusieurs communes membres.

**Article 2**

La version publique du Plan Intercommunal de Sauvegarde est consultable au siège de Grenoble-Alpes Métropole.

**Article 3**

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4**

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère.

Fait à Saint-Paul de Varcès,

Le 15 juillet 2025

Le Maire,  
Cécile CURTET

